

	Politique mondiale anti-représailles Global Anti-Retaliation Policy [French]	MPM 22.2
Date de publication : 01/07/2022 Date d'entrée en vigueur : 01/07/2022	Propriétaire : Service Éthique et Conformité	Page : 1 de 4

Éléments à

Un Représentant de Lear **ne doit pas** exercer de représailles contre une personne qui fait part d'une Inquiétude ou qui participe à une enquête qui concerne une Inquiétude.

1.0) Portée/Objectif :

Une culture encourageant les employés à faire entendre leur voix est essentielle à une culture d'entreprise éthique. Les individus doivent se sentir en sécurité pour se manifester et signaler tout comportement présumé contraire à l'éthique ou illégal sans crainte de représailles. Les personnes doivent également se sentir en sécurité pour répondre aux questions et participer aux enquêtes sans crainte de représailles.

Constituent des représailles toutes mesures défavorables dans le cadre de l'emploi prises contre un personne ayant procédé à un signalement, une victime ou un témoin au motif qu'il ou elle a fait part d'une Inquiétude ou a participé ou aidé à une enquête portant sur une Inquiétude. Des exemples de représailles sont énumérés à la section 6.0 et comprennent le licenciement, la rétrogradation ou les menaces.

La présente Politique s'applique à tous les Représentants de Lear dans le monde entier. Les termes en majuscules sont définis ci-dessous.

2.0) Responsabilité

2.1) Tous les Représentants de Lear doivent signaler tout comportement suspecté d'enfreindre la présente Politique. Toute violation de la présente Politique peut être signalée dans votre langue locale via le [service d'assistance téléphonique](#), via le [formulaire Web](#), par e-mail (compliance@lear.com) ou encore via le service juridique ou le service Éthique et Conformité. Les personnes qui font un signalement peuvent choisir de rester anonymes.

2.2) Tous les responsables doivent superviser et surveiller leurs équipes pour garantir la conformité à la présente Politique. Les responsables ne peuvent ignorer délibérément la conduite de quiconque au sein de leur équipe enfreint la présente Politique.

2.3) Les Représentants de Lear qui violent la présente Politique ou ignorent délibérément des faits ou des circonstances portant à leur connaissance une violation probable de la présente Politique pourront faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les responsables tolérant explicitement ou implicitement toute violation de la Politique par un membre de leur équipe pourront également faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

2.4) Les Représentants de Lear peuvent soumettre toute question qui concerne la présente Politique au service juridique ou au service Éthique et Conformité. Ils peuvent également contacter le service Éthique et Conformité par e-mail (compliance@lear.com), le [service d'assistance téléphonique](#) ou utiliser le [formulaire Web](#).

2.5) L'avocat général et le responsable de la conformité de Lear Corporation communiqueront et mettront à jour périodiquement la présente Politique et prendront les mesures appropriées pour prévenir les représailles.

	Politique mondiale anti-représailles Global Anti-Retaliation Policy [French]	MPM 22.2
Date de publication : 01/07/2022 Date d'entrée en vigueur : 01/07/2022	Propriétaire : Service Éthique et Conformité	Page : 2 de 4

3.0) Définitions

Représentant de Lear : employé, employé détaché, stagiaire, travailleur temporaire ou intérimaire, dirigeant, administrateur ou agent de Lear Corporation, de ses filiales ou de ses coentreprises.

Inquiétude : conviction sincère qu'un Représentant de Lear s'est livré ou va se livrer à une conduite illégale, contraire à l'éthique ou dangereuse, ou à une conduite qui viole d'une quelconque façon une politique de Lear ou le Code de conduite professionnel et d'éthique.

Coentreprise : une coentreprise contrôlée et/ou consolidée par Lear Corporation.

4.0) Procédure

Un Représentant de Lear **ne doit pas** exercer de représailles contre une personne qui fait part d'une Inquiétude ou qui participe à une enquête qui concerne une Inquiétude.

5.0) Exigence de qualité du ou des registres

S.O.

6.0) Formulaires/Exemples

Voici des exemples de représailles interdites :

- exclusion des prises de décisions et des activités liées au travail,
- violence verbale de la part d'un superviseur ou d'un autre membre de la direction,
- licenciement, rétrogradation ou menaces de licenciement ou de rétrogradation,
- refus de promotion, d'augmentation, d'affectation ou de transfert,
- suspension ou réaffectation des responsabilités professionnelles,
- menaces ou préjudices physiques réels à des personnes ou à des biens, ou
- toute autre mesure qui aurait pour effet de décourager un Représentant avisé de Lear de faire part d'une Inquiétude ou de participer à une enquête portant sur une Inquiétude.

Veuillez également consulter les Questions fréquemment posées sur la Politique mondiale anti-représailles (annexe, ci-dessous) pour obtenir des informations utiles.

7.0) Référence

7.1) [Code de conduite professionnelle et d'éthique](#)

8.0) Documentation associée

8.1) Politique de signalement des plaintes ([MPM 22.1](#))

	Politique mondiale anti-représailles Global Anti-Retaliation Policy [French]	MPM 22.2
Date de publication : 01/07/2022 Date d'entrée en vigueur : 01/07/2022	Propriétaire : Service Éthique et Conformité	Page : 3 de 4

9.0) Historique des révisions

Prochaine révision planifiée : 01/03/2025

Date de révision	Description des révisions	Approuvé par
28/02/2022 Version 1.0	Publication initiale	A. Pontes

ANNEXE

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. Que considère-t-on comme des représailles ?

Constituent des représailles toutes mesures défavorables importantes prises ou envisagées contre un employé parce que ce dernier a déposé une plainte, a demandé l'aide du service Éthique et Conformité, a participé à une enquête interne ou à un examen en matière de conformité, ou encore a dénoncé des violations de la politique ou des actes illégaux réels ou perçus.

A. Exemples de comportements qui ne sauraient faire l'objet de représailles (liste non exhaustive) :

- Refuser d'obéir à une consigne dont on peut raisonnablement croire qu'elle viole une politique ou une loi.
- Se plaindre de harcèlement ou de discrimination présumés envers soi-même ou envers autrui.
- Fournir des informations dans le cadre d'une enquête interne sur une conduite inappropriée présumée.
- Résister à des avances sexuelles non sollicitées ou intervenir pour protéger les autres contre des avances sexuelles non sollicitées.
- Demander des aménagements raisonnables pour un handicap ou une religion.

B. Exemples de représailles (liste non exhaustive) :

- Évaluations de la performance défavorables ou mesures disciplinaires non fondées.
- Références d'emploi négatives non fondées.
- Refus arbitraire d'augmentations de salaire, de promotions ou d'autres avantages sociaux.
- Transfert non fondé vers un poste moins intéressant.
- Intimidation, y compris l'intimidation ou l'humiliation répétée, les remarques désobligeantes ou insultantes, ou l'isolement social.
- Menaces physiques et/ou destruction de biens personnels ou appartenant à l'État.
- Toute mesure non fondée prise ou envisagée susceptible de dissuader une personne avisée de signaler une conduite inappropriée présumée.

	Politique mondiale anti-représailles Global Anti-Retaliation Policy [French]	MPM 22.2
Date de publication : 01/07/2022 Date d'entrée en vigueur : 01/07/2022	Propriétaire : Service Éthique et Conformité	Page : 4 de 4

2. Comment puis-je signaler des représailles ?

A. Service Éthique et Conformité de Lear

- compliance@lear.com
- Formulaire Web pour les employés disponible sur everyone.lear.com en cliquant sur « [Webform](#) ».

B. EthicsPoint / Service d'assistance téléphonique

- EthicsPoint est un fournisseur tiers disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui permet des signalements confidentiels ou anonymes. Utilisez cette URL pour faire un signalement : reportlineweb.com/Lear

C. Service Ressources humaines de Lear

- HRConcerns@lear.com

3. À quoi puis-je m'attendre après avoir signalé des représailles ?

Un employé de Lear qui signale des représailles au service Éthique et Conformité par l'intermédiaire de l'un des canaux de signalement disponibles peut s'attendre à ce qu'une enquête approfondie et opportune soit menée.

4. Est-il de mon devoir de signaler une conduite inappropriée chez Lear ?

Le [Code de conduite professionnelle et d'éthique](#) de Lear exige que les employés signalent les conduites inappropriées réelles ou présumées qui impliquent des violations de la politique ou de la loi. Les employés sont tenus de coopérer à l'enquête interne qui concerne ces signalements.

5. Lear me protégera-t-elle contre les représailles si je signale une conduite inappropriée ?

Lear prend très au sérieux les signalements de représailles. Lear a la responsabilité de protéger ses employés contre les représailles illégales. Tout employé reconnu coupable d'avoir exercé des représailles contre un autre employé de Lear fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

6. Que se passe-t-il si je veux signaler une conduite inappropriée de manière anonyme ?

Lorsque la loi le permet, les employés de Lear peuvent signaler une conduite inappropriée de manière anonyme via EthicsPoint. EthicsPoint est un fournisseur tiers disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui permet des signalements anonymes ou confidentiels. Les signalements de conduite inappropriée peuvent être faits en ligne sur la page Web d'EthicsPoint ici : reportlineweb.com/Lear.